

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-4

ENVELOPPES CANTONALES D'AIDES DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES

VU

- l'article L 3211.1 du code général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 27 novembre 1995 ayant acté des modalités d'octroi des enveloppes cantonales d'aides de solidarité,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 19.2.1.3.

CONSIDERANT

Les demandes recensées dans l'annexe ci-jointe.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'attribuer les subventions d'investissement d'un montant global de 201 974 € en autorisation de programme pour le financement des travaux ci-après qui seront prélevés au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité